

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 26 février 2020

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Selon l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Le budget représente en effet la traduction des orientations et des politiques souhaitées par la Communauté d'Agglomération et par ses élus mais aussi l'outil financier indispensable pour mener à bien ses missions. Son vote constitue donc l'acte politique majeur de la gestion locale. Afin de bien assimiler le contenu du budget qui sera soumis au vote du Conseil Communautaire en avril prochain, il convient d'en présenter les principales données chiffrées intégrant l'analyse financière rétrospective et prospective. Comme l'énonce le CGCT, il vous est présenté par le présent rapport les principales orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, les projets liés à la fiscalité locale ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Par ailleurs, le rapport informe les membres du Conseil Communautaire du contexte international et national pour comprendre d'autant mieux les impacts conjoncturels et structurels sur la Communauté d'Agglomération, en termes de niveau de dépenses et de recettes ainsi que des équilibres annuels qui en résultent.

Le rapport d'orientation budgétaire présente à titre informatif ces éléments auprès des membres du Conseil Communautaire. Les informations ainsi présentées n'ont donc pas de caractère définitif. Avant le vote du budget 2020, ces données peuvent évoluer selon des considérations locales mais aussi nationales.

I - Le contexte encadrant la préparation des budgets 2020 et suivants

A) Le contexte international

- *Le marché financier*

Après un déficit de 67,7 Md€ en 2017 et 76,1 Md€ en 2018, le déficit du budget de l'Etat s'est établi à 92,8 Md€ en 2019.

Le taux plancher du livret A est depuis le 1er février 2020 à 0.5%. Le Gouvernement a concrétisé cette décision visant à orienter les épargnes vers l'économie dite productive (marché des actions), en complément de l'immobilier.

Les tensions sino-américaines se poursuivent. Les Etats-Unis multiplient les barrières économiques et commerciales sur différents secteurs : agricole, industriel (acier et aluminium) et technologique (tensions avec Huawei). Cette tendance s'élargissant avec la politique « Amercia First ».

Sous la récente présidence de Christine Lagarde, la Banque Centrale Européenne (BCE) semble maintenir la stratégie développée jusqu'alors :

- Taux directeurs fixés à -0.50% pour le taux de facilité de dépôt, 0% pour le taux de refinancement et 0.25% pour le taux de facilité de prêt marginal.
- Rachat pour 20 Mds€ d'actifs mensuels (quantitative easing visant à faciliter le crédit par les banques)
- Maintien du TLTRO (opérations de refinancement à long terme favorisant les prêts accordés par les banques et visant à maîtriser l'inflation)

Ces stratégies seront maintenues tant que l'inflation ne dépasse pas 2%. Selon le rapport BCE sur les perspectives à long terme de l'inflation, la prévision est ainsi de 1.7% en 2024.

- *Les indicateurs économiques*

Les prévisions de croissance du PIB en France pour 2020 s'élèvent à 1,3% contre 1.2% de croissance constatée en 2019 et 1.7% en 2017.

Le Gouvernement a avancé que le déficit public constaté en 2020 s'élèverait autour de 2.2% du PIB contre les 3.1% réalisés en 2019. En 2018, le déficit public s'élevait à 2.8%.

Le taux d'inflation se stabilise en 2020 à 1.2%, au niveau du réalisé 2019.

Enfin, le taux de chômage a été particulièrement bas en 2019, à hauteur de 8,1% fin 2019. Le Gouvernement vise un objectif de 7% d'ici la fin du mandat.

Selon l'INSEE, l'indice des prix à la consommation (IPC) en France s'est inscrit en hausse de 1,4% sur les douze mois à fin décembre, contre 1% à fin novembre.

La Communauté d'Agglomération a donc préparé une prospective en tenant compte de ces contraintes, notamment induites par la loi de finances 2020 ainsi que la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

B) La loi de finances 2020

Plusieurs réformes d'ampleur sont inscrites dans la loi de finances 2020 dont la réforme de la Taxe d'Habitation. Il s'agit ici de mentionner les principaux impacts de ces mesures sur le budget intercommunal sans exhaustivité. La présentation du budget 2020 permettra d'apprécier plus précisément ces impacts.

- *La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les Résidences Principales :*

La loi de finances 2018 avait institué un dégrèvement progressif des cotisations de TH pour 80% des contribuables. Peu après, a été évoqué la suppression totale de la TH à compter de 2023 pour les contribuables et dès 2021 pour les collectivités bénéficiaires. Seule la TH sur les résidences secondaires serait maintenue.

2020 est donc la dernière année de perception de la TH pour les collectivités. La principale inconnue est de savoir si la compensation couvrira le produit actuellement encaissé au titre de la TH (produit direct, compensation d'exonération, rôles supplémentaires annuels).

Parmi les certitudes, il est prévu que les collectivités perdent le pouvoir de taux TH dès 2020. Le pouvoir d'assiette est maintenu pour la dernière année (sur les actualisations ainsi que sur la revalorisation forfaitaire de +0.9%). Toute décision de lissage de taux TH ou de création de taxe sur les logements vacants est reportée à 2023. Le produit TH disparaîtra des comptes locaux pour s'éteindre jusque 2023 dans le budget de l'Etat. En lieu et place, les communes se verront transférer le produit du foncier bâti du département, les EPCI et départements se verront verser une fraction de TVA.

Pour les EPCI, la fraction de TVA constituant le nouveau produit de substitution sera calculée par un pourcentage de reversement sur le produit de TVA nationale. La fraction devrait être égale au produit des bases THRP 2020 x taux TH 2017 + compensations d'exonération TH + moyenne des rôles supplémentaires TH antérieurs.

Dès 2021, le pourcentage sera appliqué aux produits de TVA des années N-1.

Face à la suppression de la TH, le foncier bâti deviendra l'impôt pivot servant de référence aux évolutions de taux (non bâti, CFE, ...). Par ailleurs, les indicateurs financiers tels que les potentiels fiscaux et financiers seront modifiés pour tenir compte de cette suppression de TH. Pour éviter que ces nouvelles modalités de calcul ne bouleversent les dotations et fonds de péréquation, l'Etat devra proposer des mesures de neutralisation dans le temps.

L'agglomération devra être particulièrement vigilante quant au niveau de compensation octroyée. En effet, il s'agira de s'assurer de compensations satisfaisantes des

moyennes de rôles supplémentaires, des compensations d'exonération TH et de la perte de produit par la hausse du taux TH depuis 2017 (13.50% à 13.71% en 2019 pour la fiscalisation de la compétence Lecture Publique en lien avec les communes concernées).

Des aléas demeureront quant à la perte de pouvoir de taux (conservé par l'Etat sur la TVA), du bénéfice d'une dynamique nationale de consommation et non plus d'attractivité du territoire, de la compensation à l'euro comme évoqué ci-dessus et du sort du calcul de compensation pouvant évoluer sous d'autres gouvernements.

- *Fixation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :*

Pour 2020, la DGF s'élèvera de nouveau à 26.9 Md€ selon l'article 73 de la loi de finances. En effet, depuis 2018, le Gouvernement a proposé de stabiliser le montant de la DGF et de poursuivre les efforts engagés en matière de péréquation et d'incitation à la création de communes nouvelles. Toutefois, en pratique, si l'enveloppe globale ne varie donc pas, le système de variation propre à l'écrêtement devrait quant à lui faire varier les DGF individuelles notifiées aux collectivités.

Au sein de la DGF du bloc communal, la DSU et la DSR augmenteront de nouveau de +90 M€, la DGF des communes augmentera de +30 M€, la DI des EPCI de +30M€ (+1.9%) et d'autres effets de quelques millions d'euros également. La DCRTP (-2.01% de l'enveloppe 2019) fera office de variable d'ajustement à hauteur de 0.03% des recettes réelles de fonctionnement de 2018 pour chaque EPCI (soit environ 17 000 €). De même, l'ajustement de l'enveloppe de DGF sera réalisé par la réduction de la compensation du relèvement de 9 à 11 employés du seuil d'assujettissement au VT. Près de -47% y seront consacrés soit -43M€.

La Communauté d'Agglomération devrait percevoir un niveau plus élevé de Dotation d'Intercommunalité en 2020 (+1.90%), sous réserve de la notification officielle attendue courant mars/avril et d'un niveau plus faible de DCRTP. La prévision d'évolution de ces deux recettes cumulées est minime et stabilise le produit à 5.5M€ en 2020.

- *La poursuite du renforcement de la péréquation :*

Comme en 2018 et 2019, l'Etat favorise la péréquation des ressources reversées aux collectivités, pour une plus grande équité de partage des ressources :

- Le taux forfaitaire de remboursement de la TVA se maintiendra à 16,404% en 2020. Par ailleurs la démarche engagée par le Gouvernement en vue d'une simplification des modalités de déclaration et de gestion des demandes relatives au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est à nouveau repoussée d'un an, soit au 1^{er} janvier 2021. Des motifs de coûts sont avancés après des motifs informatiques en 2018.

- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenu à 1 Md€ en 2020. La loi de finance évoque en son article 253 la réduction des garanties jusqu'alors accordées. La garantie sera dès 2020 de 50% de la dotation N-1 à l'inverse du lissage progressif institué en 2017.

La répartition de ces enveloppes semble être un objectif à terme dans le cadre des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales au regard des engagements pris à travers les traités européens et la LPFP 2018-2022.

- *Poursuite de la dotation de soutien à l'investissement public local :*

Les collectivités publiques bénéficieront de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de 570 M€ au titre des « grandes priorités nationales d'investissement » en 2020, même montant qu'en 2019 contre 615M€ en 2018. La liste des opérations financées par ce fonds est décrite au sein de la loi de finances. En cas de réalisation de projets susceptibles d'être bénéficiaires, les services solliciteront le fonds.

- *Aménagement de la fiscalité directe locale :*

Les bases fiscales seront revalorisées forfaitairement de 1.2% en 2020 (contre 2.2 % en 2019 et 1.2% en 2018). Cette hausse s'applique à l'ensemble des produits fonciers que perçoit l'agglomération. Comme évoqué plus haut, la base TH évoluera quant à elle qu'à 0.9% en 2020.

Les articles 112 et suivants de la loi de finances 2020 modifient l'assiette, les tarifs et modes de taxation à la taxe de séjour : logements en attente de classement ou sans classement non taxables, création d'un tarif spécifique aux auberges collectives, reversement bi annuel des produits par les plateformes de collecte.

L'article 146 évoque la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. L'article vise une mise en œuvre d'ici à 2026, sur les taxes foncière bâti, d'habitation pour résidence secondaire et d'ordures ménagères. Quatre groupes de locaux seraient créés, répartis en secteurs d'évaluation, une distinction devrait être opérée entre logements privés et sociaux, des grilles tarifaires devraient également s'appliquer à l'instar des locaux professionnels. A partir de 2023, les études seraient ainsi entamées.

Les exonérations sont listées aux articles 19 (TH), 25 (foncier bâti), 65 (CFE), 118 (foncier bâti), 120 (CFE), 125 (taxe additionnelle de taxe foncière non bâti).

II – Les orientations de la Communauté d'Agglomération au regard de ce contexte

L'objectif du budget 2020 de la Communauté d'Agglomération est de maintenir la continuité de l'action publique à l'aube d'un nouveau mandat électoral. De nombreuses opérations se poursuivent au travers du budget 2020. De nouvelles émergent, pour

lesquelles des arbitrages seront possibles du fait de maintien d'enveloppes de fonctionnement et d'investissement significatives. Certaines opérations sont enclenchées de par les délibérations ayant acté leur démarrage. Pour l'essentiel, la réflexion reste à engager.

Le budget 2020 sera plus simple à élaborer. En effet, les budgets 2017 et 2018 faisaient suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017. Le budget 2019 a permis de mettre en évidence une lecture plus fine des charges et produits. Désormais, les impacts financiers liés à la fusion sont mieux analysés et font l'objet d'une prospective continue.

La prospective ainsi présentée ci-dessous comprend des trajectoires établies en vue de dégager une santé financière satisfaisante de la collectivité, hors frais de refacturations entre budgets : capacité de désendettement inférieure à 8 ans, taux d'épargne brute compris entre 5% et 15% de manière consolidée (tous budgets), épargnes nettes positives dans le respect du « petit équilibre » et investissement correspondant au besoin du territoire.

Des ajustements seront nécessaires dans la durée, tant en recette qu'en dépense. Les axes d'effort côté dépense pourraient comprendre une réflexion en termes d'achat (regroupement de commandes, actualisation des besoins, nouvelles consultations, ...), le refinancement d'emprunts liés à la compétence Eau et Assainissement, l'optimisation du patrimoine, la maîtrise des charges induites par les projets nouveaux, la réflexion quant aux ressources humaines affectées aux compétences qui se stabilisent, à l'évolution des participations aux organismes extérieurs, ...

Côté recettes, il s'agirait d'enclencher des réflexions sur la politique de tarification, la fiscalité du bloc communal malgré la période de réforme de la Taxe d'Habitation qui rend aléatoire les études de financement des compétences par voie fiscale, l'élargissement des recherches de subventions, ...

Les éléments présentés ci-dessous intègrent l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération : budgets Principal, Petite Enfance, Scolaire, Cinémas, Mobilité, Assainissement (comprenant les budgets clôturés au 31/12/2019 SPANC et Assainissement ZA), Eau, Zones d'Activités, Voirie, REOM, TEOM et Tourisme. Seule la gestion de la dette des compétences Eau et Assainissement, encore floues à cette heure du transfert, ne fait pas l'objet d'analyses. En effet, ces deux compétences transférées au 1^{er} janvier sont actuellement gérées sur l'aspect pratique (gestion des écritures comptables, engagement de la dépense, récupération des contrats et marché publics pour avenants, ...). Une décision modificative permettra en cours d'année d'affiner les crédits ouverts et les équilibres liés à l'intégration des contrats de dette.

A) Les recettes de fonctionnement

Au sein de la section de fonctionnement, 63% des recettes sont qualifiées de recettes propres, ne dépendant donc pas de financeurs extérieurs tant pour leur existence que pour leur niveau (dotations, subventions, ...). Pour le reste, force est de constater que l'évolution des autres recettes dépend pour partie du contexte évoqué précédemment. La prospective en termes de recettes a ainsi été élaborée à l'aune de ces éléments.

- *Les dotations et participations :*

Les recettes issues des dotations et participations d'organismes extérieurs augmentent sensiblement en 2020 (1,77%). En effet, les dotations d'Etat sont estimées légèrement à la baisse tandis que certaines subventions sont plus élevées (Etat, département, CAF).

Pour la Dotation d'Intercommunalité, l'année 2018 a été marquée par une hausse de 380 000 €, puis de 17 000 € en 2019. La réforme de la Dotation d'Intercommunalité devrait limiter l'augmentation précédemment connue (+1.9% envisagée conformément à l'évolution de l'enveloppe nationale). Elle s'élève de manière prévisionnelle à 3,044 M€.

Pour les compensations d'exonération, des évolutions prévues annuellement seront intégrées aux budgets. Etant donné qu'il s'agit de variables d'ajustement, nous affinerons les prévisions lors de la réception de l'état fiscal 1259 communiqué courant avril aux collectivités. Près de 200 000 € supplémentaires ont été perçus en 2019. L'enveloppe 2020 s'élève donc à un montant proche soit 1M€.

Les autres participations et dotations moins récurrentes (comptes 747 et 748) se stabilisent sur un niveau prudentiel (6.9M€) sur les prochaines années.

- *Les impôts et taxes :*

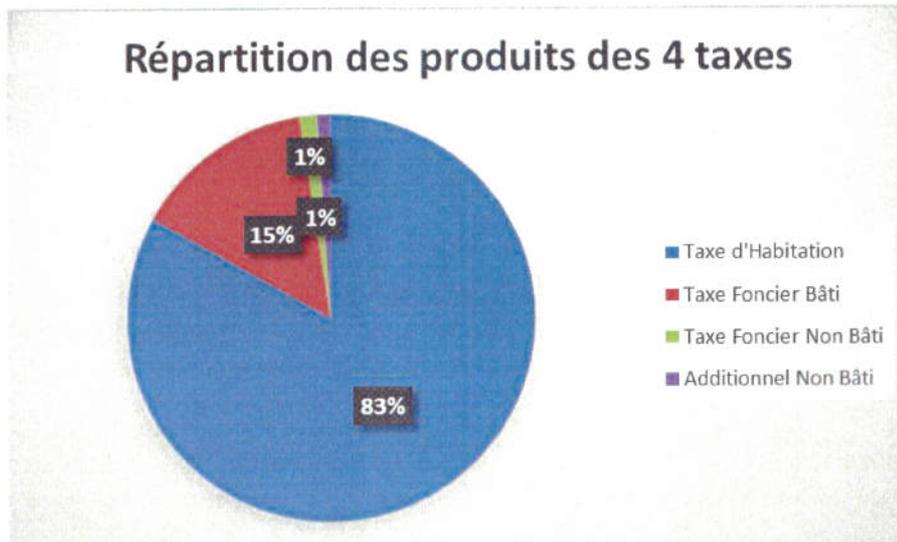
Ils représentent 61% de nos recettes réelles de fonctionnement en 2019, soit 36M€ (contre 34.1M€ en 2018 puis 35.4M€ en 2019).

Ce chapitre de recettes comprend dans les grandes lignes les impôts locaux décidés par la Communauté d'Agglomération et les produits relatifs aux transferts de compétences avec les communes membres.

Concernant les impôts locaux, les taux des taxes restent stables en 2020 comme indiqué ci-dessous. Les taux s'élèveront au niveau suivant :

PROJECTION PANIER FISCAL 2020	Réalisé 2019			Prévisions 2020		
	Base	Taux	Produits	Base	Taux	Produits
CATÉGORIE D'IMPÔTS						
TAXE D'HABITATION	74 215 517	13,71%	10 174 942 €	76 500 000	13,71%	10 488 150 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	64 463 083	2,73%	1 759 535 €	66 500 000	2,73%	1 815 450 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	2 995 757	5,68%	170 164 €	3 100 000	5,68%	176 080 €
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	15 033 968 €	33,76%	5 076 166 €	15 400 000 €	33,76%	5 199 040 €

Avec variation de la base, les recettes des 4 taxes s'élèveront à 12.6M€ en 2020.



Avant la mise en œuvre de la réforme de la Taxe d'Habitation qui reste à affiner quant à ses modalités, sera étudié sur 2020 la possibilité d'optimiser la base TH notamment grâce à la réintégration des locaux indument classés en vacants. Les répercussions de ce projet seront finement étudiées.

Les Cotisations Foncières des Entreprises s'élèveront aux alentours de 5.2M€ et les Contributions à la Valeur Ajoutée des Entreprises quant à elles à 2.27M€.

La taxe de séjour s'élève en 2020 à 120 000 €. Sa variation est élevée par rapport à 2019. En effet, les crédits ouverts 2019 était de 100 000 € pour une réalisation à 162 000 €. Cette taxe étant variable selon l'attractivité du territoire, il est préférable d'inscrire prudemment 120 000 €. Ce montant, s'il est réalisé, serait le second plus élevé des dernières années.

L'Attribution de Compensation (AC), s'élève à 6 530 200 €. Ce montant est susceptible d'évoluer en cas de CLECT en 2020.

Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères évolue à 5.75M€ en 2020. Cette taxe fait l'objet d'une convergence des taux sur le territoire depuis la fusion des anciennes intercommunalités jusque 2022. Pour 2020, le taux cible de 10.20% se poursuit. Seule une commune fera encore l'objet du lissage jusqu'en 2022.

Le taux du Versement Transport fait l'objet d'une harmonisation progressive. Pour 2020, le produit attendu est de 802 500 € du fait de l'application de taux différenciés sur Gaillac (0.55%) et sur le reste du territoire (0.20%). Ces taux seront notamment réinterrogés en 2020.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales évolue significativement entre 2018 et 2019 pour passer de 730 000 € à 1 339 000 €.

Cette hausse s'explique par la hausse de l'enveloppe nationale et par la répartition au sein du bloc communal par un CIF élevé en 2019 (0.64). Le même niveau est reconduit en 2020 dans l'attente des calculs des éléments relatifs aux dotations et produits de péréquation.

Les autres taxes représentent un produit moindre et se stabilisent en 2020 (TASCOM, IFER, rôles supplémentaires, ...).

- *Les produits du domaine et des services :*

Ces produits représentent 15% de nos recettes réelles de fonctionnement en 2020. C'est 5 points de plus qu'en 2019 du fait de l'intégration des compétences Eau et Assainissement amenant un produit d'exploitation non négligeable. Ces recettes structurelles augmentent effectivement de 70% de manière consolidée. Leur augmentation témoigne du travail de fond engagé par la Communauté d'Agglomération pour se doter de recettes pérennes et diversifiées liées aux compétences assurées mais aussi de l'intégration de 3M€ de recettes liées à l'assainissement collectif.

Les recettes du domaine et des services ainsi présentées ne tiennent pas compte des refacturations de personnel entre budgets. Le chapitre s'élève à 8.2M€ en 2020 sans ces refacturations.

- *Autres recettes de fonctionnement :*

Les recettes dues au titre du remboursement des absences évoluent en fonction des personnes en situation d'arrêt maladie et de la couverture de ces absences par nos assurances. Le montant inscrit au BP 2020 s'élève à près de 200 000 €, en déclin par rapport aux deux années précédentes. En effet, face à la difficulté d'être assuré, il a été nécessaire de redimensionner les garanties recherchées, ce qui impacte la cotisation annuelle ainsi que le niveau des remboursements.

Les recettes de gestion courante, principalement composées des locations, sont en hausse (+80 000 €) du fait de la poursuite des locations habituelles, de la récupération du contrat de location du champ photovoltaïque de la zone d'activité du Mas de Rest (+100 000 €), malgré la vente du restaurant de la Chenaie qui fera l'objet d'un produit de cession au lieu des loyers habituels.

Les recettes exceptionnelles et financières (344 000€) recensent des recettes à caractère parfois imprévisible et notamment une partie des remboursements d'assurances, de versements de trop payés, ... Les montants antérieurs s'élevaient à 405 000 € en 2018 et 1.2M€ en 2019.

Enfin, le chapitre 78 du budget principal présente une reprise de provision de 55 500 € du budget SPANC dissout le 31/12/2019 (25 500 €) et du budget principal lui-même (30 000 €).

Globalement, les recettes de fonctionnement augmentent de 6.24% entre 2019 et 2020. Malgré le faible dynamisme des dotations et participations, la Communauté d'Agglomération maintient son équilibre budgétaire. En parallèle de ce faible dynamisme, les transferts de compétences de 2017 et 2018 fragilisent le niveau des épargnes de fonctionnement. Malgré la compensation des charges, il sera nécessaire de réfléchir à l'optimisation de la gestion de ces nouvelles compétences évoluant à la hausse côté dépense, de manière visible avec le recul de ces trois derniers exercices.

La réforme de la Dotation d'Intercommunalité ne contribue pas à pallier l'évolution de ces charges, en dépit des analyses réalisées sur le contexte et la prospective avant fusion. En effet, le changement de prise en compte du CIF dans la Dotation d'Intercommunalité ne permet plus d'obtenir ces dotations qui avaient été anticipées à près d'1M€.

B) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 6,18% entre 2019 et 2020. Cette hausse est couverte par le résultat de clôture 2019 (5.2M€ de clôture 2019 pour 3,3M€ d'augmentation), et l'évolution des recettes réelles de fonctionnement du même ordre.

Cette évolution fera l'objet d'une attention particulière et devra être redressée par des efforts de gestion internes sur les dépenses courantes comme évoqué en introduction. Elle s'explique cependant en majorité par la hausse induite du transfert des compétences Eau et Assainissement Collectif (+1.9M€). En complément, il s'agira de porter des choix politiques forts, permettant une action de territoire performante, entre les communes du territoire et la Communauté d'Agglomération. Ces choix se bâtiront notamment dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal, du Projet de Territoire et d'un Schéma de Mutualisation.

- *Charges à caractère général :*

Ces dépenses augmentent de 17% entre le réalisé 2019 et le BP 2020 et s'élèvent à 14M€. Néanmoins, le chapitre s'élevait à 16 M€ au BP 2018 puis 13M€ au BP 2019.

Elles représentent 25% des dépenses réelles de fonctionnement en 2020.

Des réels efforts ont été réalisés entre les inscriptions 2019 et 2020 afin de limiter la reconduction d'enveloppes mobilisées inutilement (fluides, frais de télécom, fournitures d'équipement, entretiens non réalisés, ...). Le chapitre évolue donc d'1M€ de BP à BP en intégrant la compétence Assainissement augmentant à elle seule 900 000 € de charges à caractère général.

- *Frais de personnel :*

Les dépenses de personnel, principales dépenses de fonctionnement, représentent 50% des dépenses réelles de fonctionnement au budget primitif 2020.

Elles s'élèvent au BP 2020 à 27 801 000 € contre 27 200 000 € au réalisé 2019. Soit une hausse de 2.21% également induite par l'intégration de la compétence Assainissement collectif (+300 000 €) et le Glissement Vieillesse Technicité (environ 1.1%).

Des refacturations entre budgets s'ajoutent à hauteur de 512 000 € en 2020 et portent la masse salariale totale à 28.3 M€ en 2020.

L'ensemble des éléments relatifs à la masse salariale sont développés au point III du présent rapport.

- *Charges de gestion courante :*

Les dépenses de ce chapitre comprennent globalement les admissions en non-valeur, les indemnités des élus et l'ensemble des participations et subventions (organismes extérieurs, associations, ...). Dans le présent rapport, ne sont pas évoquées les subventions entre budget principal et annexes étant donné qu'elles se répercutent en dépenses et en recettes (chapitre 74 et 65).

Le chapitre représente 23% des dépenses réelles de fonctionnement en 2020.

Cette enveloppe augmente de 2019 à 2020 (+400 000 €) du fait de l'inflation des appels à participations et subventions des associations et satellites ci-dessous :

- SDIS : 2 192 400 € (+1.52%) : + 33 000 €
- Déchets ménagers : 2 752 000 € (+7.04%) : + 181 000 €
- Petite enfance (associations gestionnaires en CPO) : 733 600 € (+1.52%) : + 10 000 €
- Assainissement collectif : 78 000 € d'inscription nouvelle
- FEDERTEEP : 2 400 000 € (+4.44%) : + 102 000 €

Pour le reste, les dépenses se maintiennent à leurs niveaux habituels.

- *Les intérêts de la dette :*

L'encours de dette de la Communauté d'Agglomération se compose de 104 emprunts au 1/01/2020 hors emprunts relatifs aux compétences Eau et Assainissement (estimés à ce jour à 129 emprunts pour près de 14M€ d'encours). L'intégration de l'encours de dette de ces compétences n'étant pas encore fiable et finalisée, cette dette ne sera ainsi pas abordée dans cette section du rapport.

Nos intérêts s'élèvent à 662 000 € cette année, contre 847 000 € en 2019. L'extinction de certaines dettes à taux élevés et le refinancement d'ampleur mené en 2019 permet de diminuer significativement les frais liés à la dette dès 2020.

Des emprunts sont envisagés en 2020, au titre d'investissements relatifs à la compétence Zones d'Activités (2.5M€), scolaire (3.5M€) et du budget principal (2M€). Ces prêts, équilibrant la section d'investissement, seront réinterrogés en début de

mandat pour assurer que des subventions ne soient pas inscrites en leur place ou que le volume des projets d'équipement inscrits au budget reflète le plus fidèlement l'exécution prévisible sur 2020.

Les lignes de trésorerie souscrites pour assurer la flexibilité des différents comptes bancaires représentent une mobilisation de près de 18 000 € de frais annuels. Ces lignes de trésorerie sont sollicitées plus amplement que les années précédentes. Le travail d'optimisation des dépenses et recettes permettra de limiter leur recours.

La gestion de la dette fait l'objet d'un focus au point F) du présent rapport.

- *Autres charges de fonctionnement :*

Les autres charges de fonctionnement ne résideront que dans les charges exceptionnelles, prévues par anticipation à hauteur de 170 000 € par an sur la période 2020-2025 de manière prudentielle.

C) Les épargnes de fonctionnement

Au regard de la répartition et de l'évolution des dépenses et recettes de la section de fonctionnement, les épargnes sont projetées à un objectif satisfaisant. Cette prospective vise à établir une trajectoire à atteindre en vue de poursuivre l'autofinancement des investissements en limitant le recours à de nouveaux emprunts, de conforter nos ratios clés (capacité de désendettement, taux d'épargnes, équipement/habitant, ...) et de maintenir la pression fiscale à périmètre de compétences constant. L'actualisation du Plan pluriannuel d'Investissement permettra de confronter nos capacités à nos ambitions.

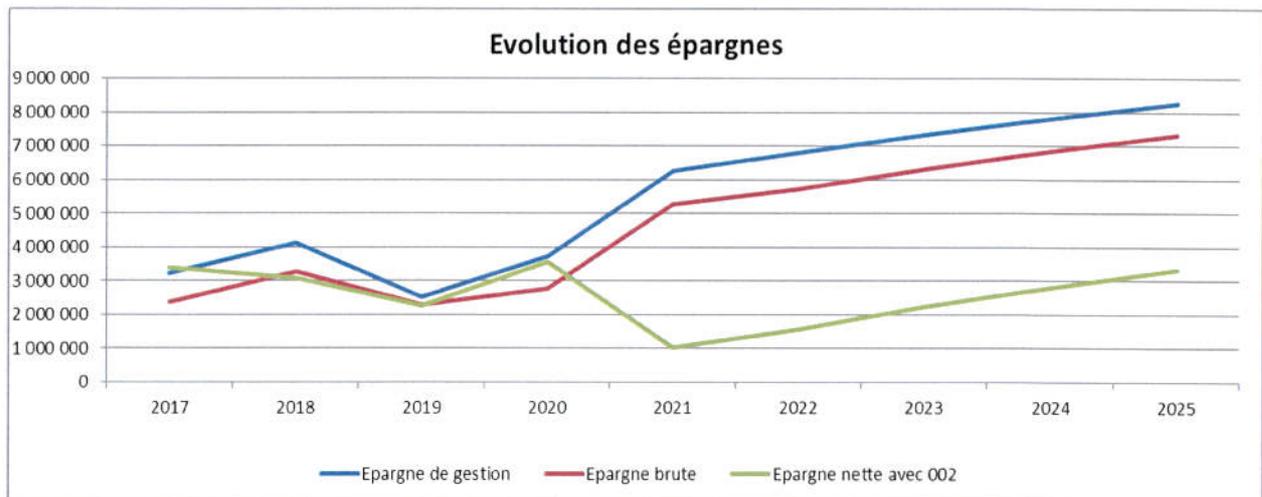
Pour assurer une épargne nette satisfaisante (3 à 4M€ pour dégager des dépenses d'équipement de 9 à 10M€ / an), hors bénéfice des excédents de clôture N-1, un niveau d'évolution de 1 à 2% des recettes de fonctionnement est inscrit à titre prospectif.

Les dépenses de fonctionnement baisseront quant à elles de manière rapide entre 2020 et 2021 (-3%) pour atteindre à partir de 2022 une progression de 0.7% par an.

Ces évolutions permettront de maintenir un niveau d'équipement satisfaisant sans projection d'emprunts nouveaux entre 2020 et 2025. Des subventions, dans un niveau prudent, seront à solliciter.

Le niveau de l'épargne brute devra atteindre son objectif sur la période 2020-2025, soit s'élever à hauteur de 7.3 M€ soit un taux d'épargne brute de 12%.

La chaîne des épargnes est présentée dans le tableau ci-dessous :



Prospective budgets consolidés									
GAILLAC-GRAULHET AGGLO	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tableau des soldes de fonctionnement									
+ Produits fiscaux	32 233 141	34 148 133	35 362 969	36 011 011	36 789 741	37 598 591	38 531 507	39 389 259	40 222 640
+ Dotations et subventions	11 047 574	14 230 569	13 800 384	13 674 604	13 541 500	13 541 500	13 541 500	13 541 500	13 541 500
+ Produits de gestion courante	5 446 483	5 738 267	5 261 849	8 837 559	8 901 500	9 029 500	9 084 420	9 140 398	9 197 456
= Produits de fonctionnement courant	48 727 198	54 116 968	54 425 202	58 523 174	59 232 741	60 169 591	61 157 427	62 071 158	62 961 596
- Charges de personnel	24 514 495	26 771 416	27 200 240	27 801 375	26 662 307	26 895 998	27 132 139	27 370 757	27 611 879
- Charges à caractère général	11 853 401	11 325 559	12 044 858	14 036 239	13 678 715	13 719 193	13 759 246	13 795 570	13 841 815
- Charges de gestion courante	9 136 739	11 901 412	12 404 049	12 840 524	12 641 151	12 777 062	12 936 053	13 098 184	13 263 519
= Charges de fonctionnement courant	45 504 635	49 998 387	51 649 147	54 678 138	52 982 173	53 392 253	53 827 437	54 264 511	54 717 213
= Epargne de gestion	3 222 562	4 118 581	2 776 055	3 845 036	6 250 568	6 777 338	7 329 990	7 806 646	8 244 383
+ Produits exceptionnels et financiers	173 345	282 129	1 016 863	409 390	235 300	135 300	135 300	135 300	135 300
- Charges exceptionnelles et financières	1 022 635	1 120 415	1 239 140	1 348 854	1 223 319	1 190 874	1 144 085	1 090 378	1 042 444
= Epargne brute	2 373 273	3 280 295	2 553 778	2 905 572	5 262 549	5 721 764	6 321 205	6 851 569	7 337 239
Excédent reporté de fonctionnement 002	3 207 992	2 551 808	7 411 821	5 250 767	0	0	0	0	0
= Capacité d'autofinancement	5 581 265	5 832 103	9 965 598	8 156 339	5 262 549	5 721 764	6 321 205	6 851 569	7 337 239
Tableau des soldes d'investissement									
- Remboursement des emprunts	2 194 166	2 746 185	7 447 037	4 417 500	4 247 067	4 159 386	4 078 847	4 055 045	4 013 383
= Epargne nette (avec R002)	3 387 099	3 085 919	2 518 561	3 738 839	1 015 482	1 562 378	2 242 358	2 796 524	3 323 857
+ Recettes propres	5 804 003	7 653 054	9 098 535	6 072 010	1 498 262	1 610 534	1 637 545	1 760 983	1 856 242
+ produit des cessions	0	153 872	273 700	472 911	0	0	0	0	0
= Capacité d'investissement	9 191 102	10 892 844	11 890 796	10 283 760	2 513 743	3 172 912	3 879 903	4 557 507	5 180 099
Travaux d'investissement et autres dépenses	10 364 783	9 760 682	11 680 493	17 133 822	7 240 000	7 880 000	8 020 000	8 750 000	9 385 000
Déficit reporté d'investissement 001	-1 465 148	-4 015 058	-6 347 745	-6 380 516	0	0	0	0	0
Subventions	1 988 942	2 187 131	3 522 350	2 923 843	3 207 850	3 234 927	2 724 440	2 776 836	2 789 243
Emprunt nouveau	2 484 000	3 077 934	3 164 341	7 617 230	1 518 405	1 472 161	1 415 658	1 415 658	1 415 658
= Résultats de clôture	1 834 112	2 382 169	549 249	-2 689 505	0	0	0	0	0
Restes à réaliser N-1				2 689 503					

Pour information, la prospective ne prend pas en compte les résultats de clôture annuels très probables notamment en 2020, ni de nouvel emprunt (excepté sur le budget zone d'activité pour équilibre). Les subventions inscrites sont très probables, elles concernent des volets de dépenses régulièrement cofinancés. Ceci dans un souci de sécurité. L'intégration des efforts et choix politiques permettent de relever la capacité d'investissement à 5.2M€, après quoi la Communauté d'Agglomération pourra stabiliser l'évolution de ses épargnes. Cela permettra d'investir en moyenne 9M€ par an soit la moyenne de nos dépenses d'équipement passées, sans recours à l'emprunt.

D) Les recettes d'investissement

Grâce à l'évolution des recettes et dépenses, l'épargne nette (qui se caractérise par l'épargne brute à laquelle est soustrait le remboursement en capital de dette, et finance directement les équipements d'investissement) est à un niveau satisfaisant (3.5M€), le résultat de clôture 2019 contribue effectivement à couvrir le remboursement en capital de la dette.

Le travail de 2020 consistera à mettre en œuvre les premières pistes d'économies durables pour assurer la baisse de dépense de fonctionnement de 2020 et 2021 et ainsi restaurée des épargnes nettes finançant durablement la section d'investissement.

Les autres recettes d'investissement sont principalement composées du Fonds de Compensation pour la Taxe à Valeur Ajoutée (FCTVA) (2.5M€), de cessions (263 000 €) et des subventions (3M€). Enfin le résultat 2019 permet également d'inscrire 500 761 € d'excédents de fonctionnement capitalisés et 2.5M€ de résultat excédentaire reporté.

A ce jour, la section intègre le tirage d'emprunts nouveaux en 2020. Ces emprunts seront réalisés pour abonder le financement des opérations du budget scolaire et principal sous réserve de subventions encaissées plus tôt que les prévisions. En effet, parmi les emprunts prévus, certains seront de type court terme pour pallier le décalage de trésorerie dû à l'encaissement de subventions a posteriori.

Le budget des Zones d'Activités bénéficiera d'un emprunt d'équilibre probablement non tiré en 2020, conformément aux plans de financement des zones d'activité.

E) Les dépenses d'investissement

Pour 2020, les principales dépenses d'investissement sont recensées au sein des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ci-dessous.

L'ensemble des équipements et travaux de 2020 représentera environ 16.9 M€ d'investissement. Il est prévu de poursuivre les opérations pluriannuelles engagées sur le mandat ci-dessous et de maintenir un programme d'entretien, d'amélioration, d'équipement et de développement cohérent au regard des moyens et des besoins du territoire. Certaines nouvelles opérations sont inscrites sans être engagées et seront également présentées en cours d'année pour arbitrage.

BUDGET PRINCIPAL										
N° opération	Intitulé de l'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
085	HABITAT : OPAH RU	739 198 €	573 486 €	108 212 €	57 500 €					
086	HABITAT : OPAH DC	794 641 €	659 030 €	66 432 €	69 179 €					
090	AMENAGEMENT NUMERIQUE	458 536 €	130 536 €	328 000 €						
099	HABITAT : AIDES AUX PARTICULIERS	1 203 385 €	449 653 €	90 160 €	97 500 €	105 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	236 072 €
100	HABITAT : TRAITEMENT ILOTS DEGRADES	564 592 €	48 592 €	118 014 €	138 014 €	- €	- €	100 000 €	100 000 €	59 972 €
101	HABITAT : AIDES AUX COMMUNES	219 377 €	104 377 €	- €	15 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
105	HABITAT : LOGEMENTS SOCIAUX	2 565 000 €	460 000 €	251 071 €	266 000 €	296 000 €	296 000 €	296 000 €	296 000 €	403 929 €
132	PLANIFICATION URBAINE	1 350 025 €	339 794 €	230 000 €	261 231 €	259 500 €	259 500 €			
135	ZONES D'ACTIVITÉ	2 215 082 €	347 493 €	1 147 588 €	300 000 €	335 000 €	85 000 €			
139	CRÉATION DE RÉSERVES FONCIERES A VOCATIONS ECONOMIQUE	1 302 035 €	2 035 €	700 000 €	600 000 €					
141	CENTRE BOURGS ET CŒURS DE VILLAGE	2 075 000 €	21 000 €	427 000 €	412 000 €	412 000 €	412 000 €	391 000 €		
146	PLAN VELO	1 054 000 €	- €	272 000 €	422 000 €	260 000 €	50 000 €	50 000 €		
147	PATRIMOINE (SPR)	185 801 €	- €	43 863 €	70 969 €	45 484 €	25 485 €			
		14 726 670 €	3 135 995 €	3 782 340 €	2 709 393 €	1 732 984 €	1 222 985 €	932 000 €	491 000 €	719 973 €

BUDGET SCOLAIRE								
N° opération	Intitulé de l'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
19	EXTENSION ECOLE DE GRAZAC	618 162 €	589 162 €	29 000 €	- €	- €	- €	
54	EXTENSION RESTAURANT BRENS	409 417 €	364 417 €	45 000 €	- €	- €		
55	PORTAIL FAMILLE	44 027 €	4 027 €	40 000 €	- €			
56	RÉNOVATION ET EXTENSION ECOLE LAGRAVE	550 000 €	- €	470 000 €	80 000 €	80 000 €		
57	RÉNOVATION ECOLE LENTAJOU GAILLAC	2 100 000 €	23 463 €	160 000 €	1 916 537 €	1 476 537 €	440 000 €	
58	RÉAMENAGEMENT ET EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE DE BRENS	870 000 €	18 676 €	400 000 €	451 324 €	351 324 €	100 000 €	
59	GROUPE SCOLAIRE MONTGAILLARD	2 070 000 €	7 205 €	300 000 €	1 762 795 €	1 000 000 €	700 000 €	62 795 €
		6 661 606 €	1 006 950 €	1 444 000 €	4 210 656 €	2 907 861 €	1 240 000 €	62 795 €

BUDGET ZA						
Service	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
ZA AEROPOLE	774 625 €	- €	28 625 €	463 000 €	283 000 €	
ZA GARRIGUE LONGUE	1 000 000 €	179 476 €	726 513 €	94 012 €		
ZA ROUMAGNAC 2	715 000 €	- €	- €	228 000 €	348 000 €	139 000 €

En complément de ces AP/CP, des dépenses seront notamment affectées selon les domaines suivants :

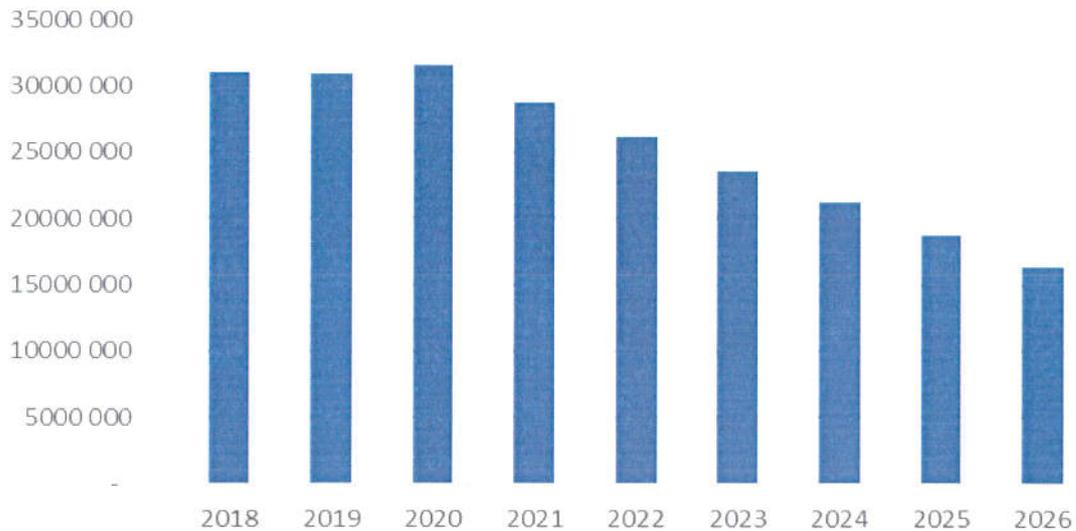
- Bâtiments scolaires : 3.4M€
- Petite Enfance : 255 000 €
- Zones d'Activités : 1.8M€
- Déchets : 1.8M€
- Aménagement : 1.2M€
- Informatique : 900 000 €

Hormis ces dépenses d'équipement, la Communauté d'Agglomération alloue une partie des crédits de sa section d'investissement au remboursement du capital de la dette. En 2020, l'annuité nette (hors remboursements refacturés aux communes membres quant aux emprunts partiellement de compétence scolaire) s'élève à 4.4M€ et sera sensiblement du même montant les années à venir, en diminuant progressivement au fur et à mesure des remboursements.

F) La gestion de la dette

La charge du remboursement de la dette a augmenté significativement entre 2017 et 2020 du fait de l'intégration de la dette relative à la compétence scolaire des communes. Fin 2017, le Capital Restant Dû (CRD) s'élevait à 15.9M€, pour s'élever fin 2019 à 30M€. Des emprunts 2019 ont également augmenté l'encours. La compétence Assainissement collectif fera également supporter un stock de dette élevé (près de 14 M€).

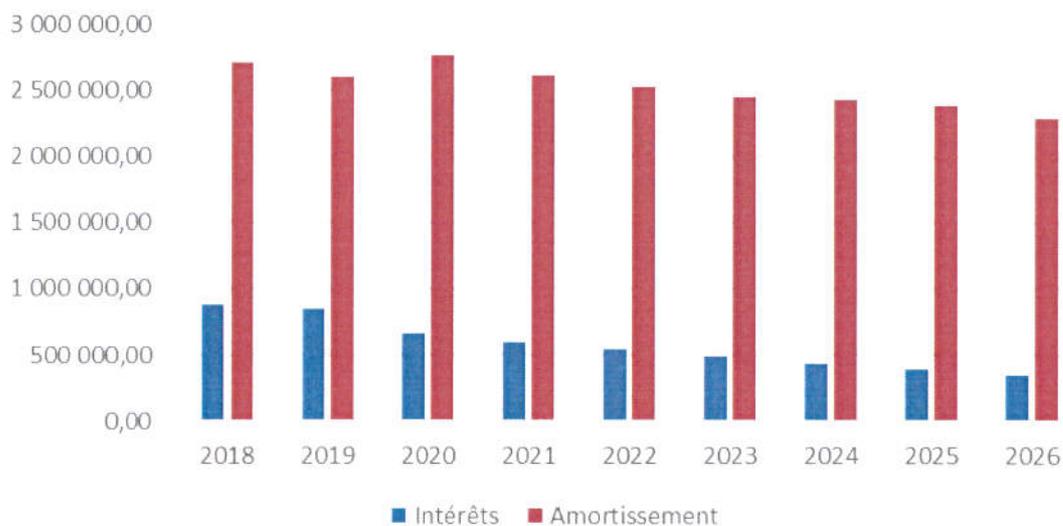
Encours de dette consolidé



Sur le budget 2020, l'annuité de dette représentent globalement 3.4M€.

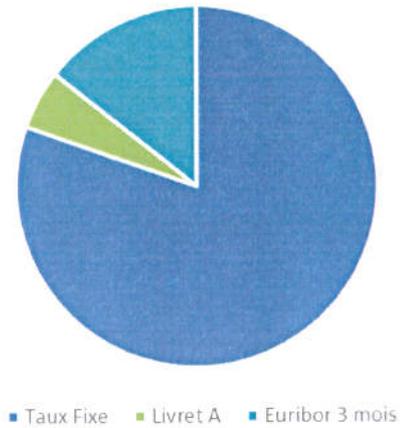
Nos annuités de remboursement diminueront de 100 000 € à 200 000 € / an.

Remboursement des annuités



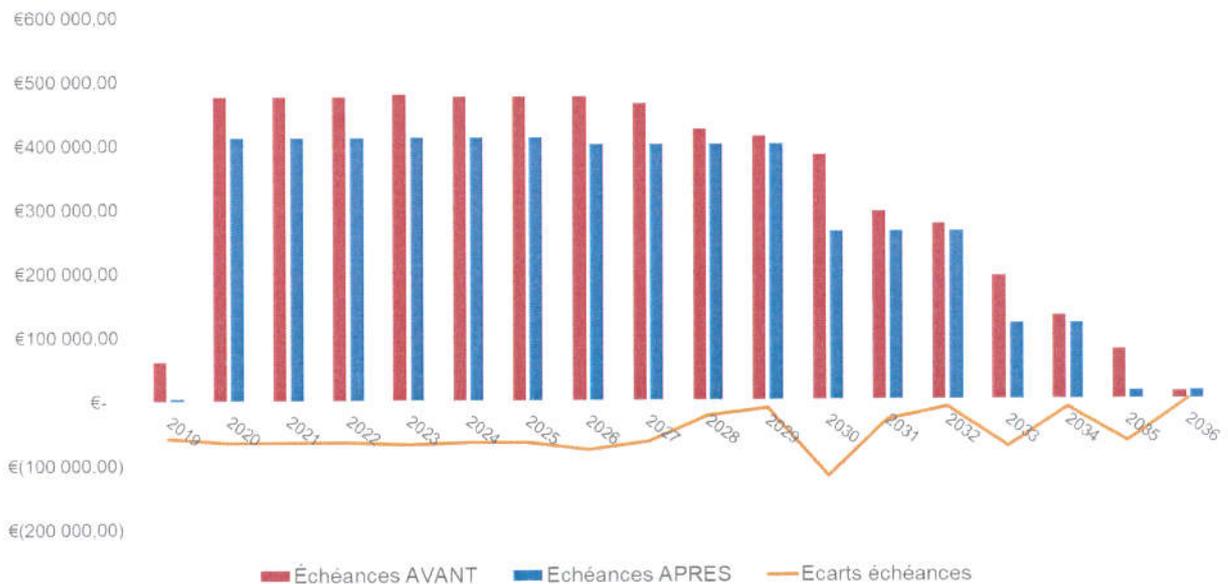
Notre dette se compose principalement d'emprunts à taux fixes :

Dettes par type de risque

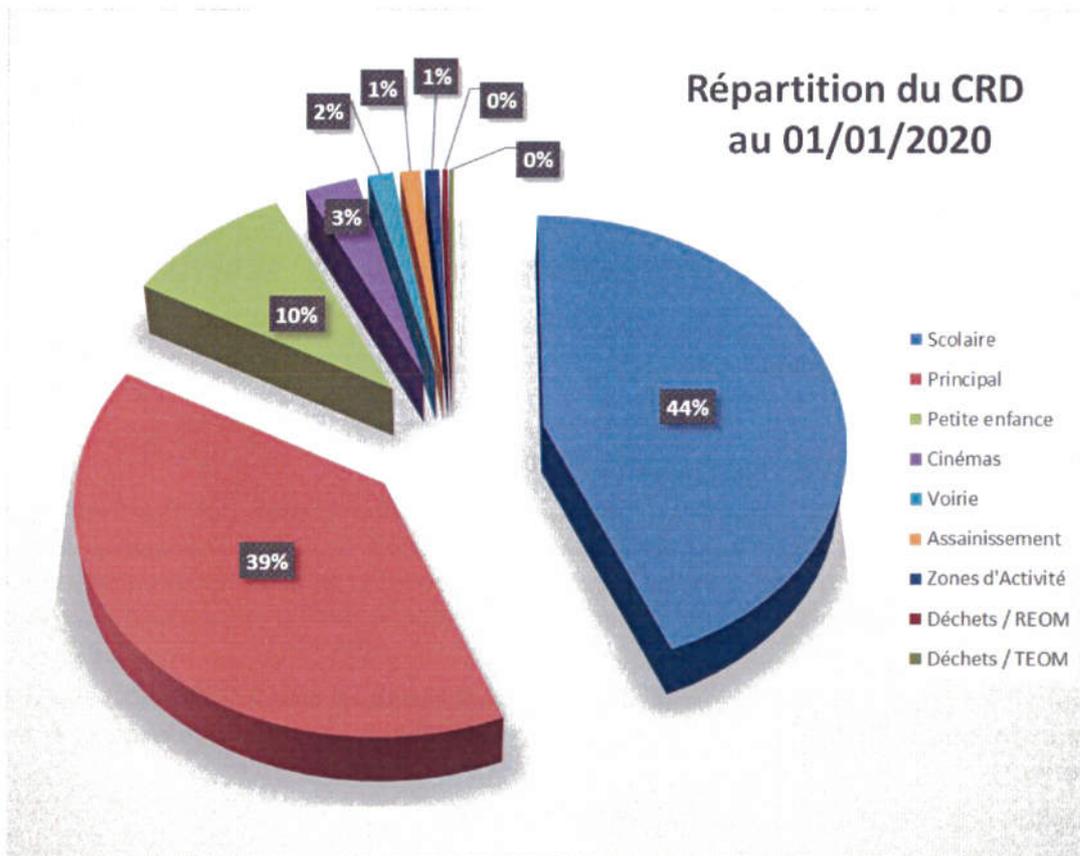


A la suite du refinancement de dette en 2019, la plupart des emprunts du Crédit Agricole ont été remboursés et la Banque Postale a permis le refinancement de cette dette. Le bilan de cette opération de refinancement a été extrêmement positive du fait de souscription de taux entre 0,34% et 0,75% au lieu de taux historiques allant jusqu'à 5,29%. Le gain de l'opération a généré une économie sur la durée résiduelle des prêts de 800 000 €.

Échéances AVANT - APRES



Deux budgets portent 83% de la dette intercommunale :



Enfin, dans le prolongement de la stratégie de désendettement durable, notre capacité de désendettement s'élèvera entre 2 et 5 ans sur la période 2021-2025.

III – Les informations relatives aux Ressources Humaines

En déclinaison des nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective (issue notamment des bilans sociaux) et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le Président au conseil communautaire, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

A) La structure des effectifs

1) Evolution depuis 2017 et perspective 2020

Au 1^{er} janvier 2020, les effectifs de la Communauté d'agglomération comprennent 822 agents, dont 486 agents titulaires permanents et 334 non titulaires (contrat à durée déterminée d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi et emplois d'avenir ainsi qu'agents contractuels de droit public assurant des besoins temporaires ou des remplacements).

En complément, parmi les 486 agents titulaires, représentant 449.2 ETP, 418 agents sont fonctionnaires CNRACL, 64 sont fonctionnaires et 2 sont actuellement en détachement.

La répartition par catégorie hiérarchique est la suivante :

- 52 agents de catégorie A pour 50.4 ETP ;
- 53 agents de catégorie B pour 52.6 ETP ;
- 381 agents de catégorie C pour 346.2 ETP.

2) Evolution statutaire depuis 2017

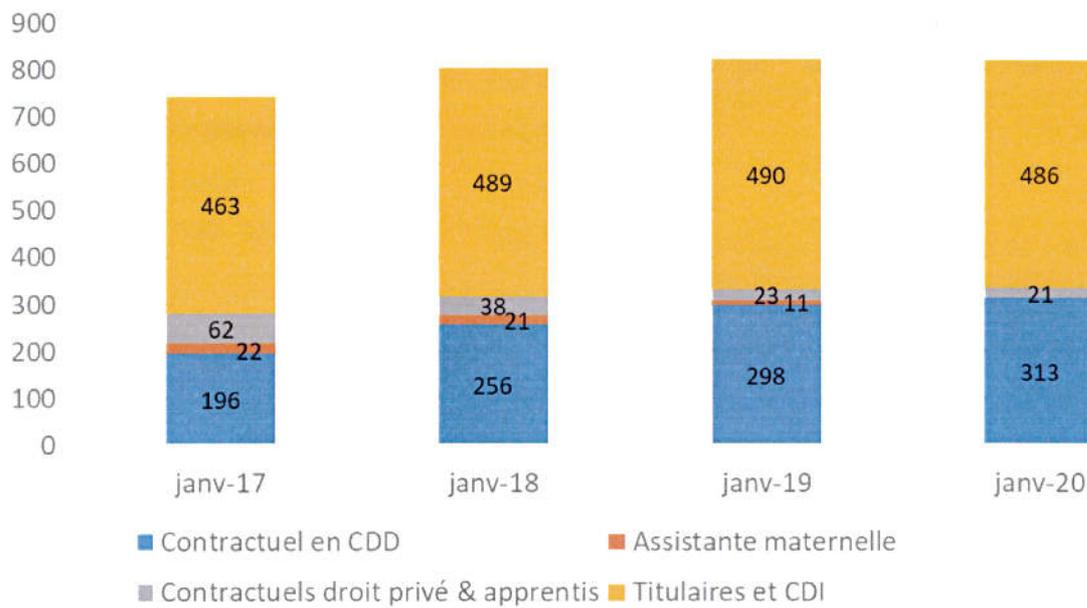
Le nombre d'agents titulaires/stagiaires au sein de la collectivité a augmenté entre 2017 et 2018 dans le cadre des mises aux normes d'encadrement pour se stabiliser à compter de 2019.

L'année 2019 a vu la fermeture définitive des crèches familiales, compensée par des places supplémentaires en crèches collectives.

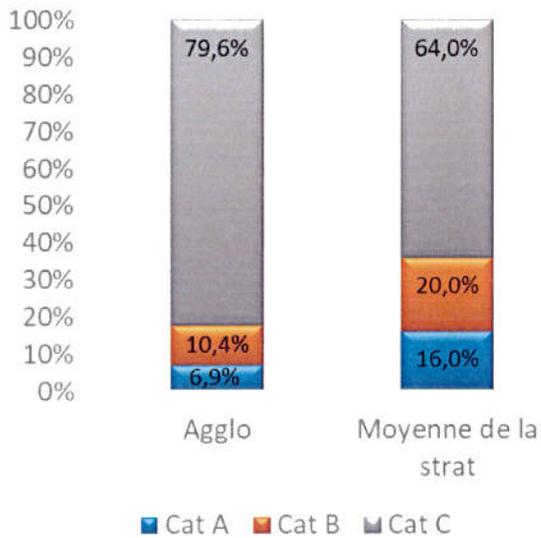
Les taux d'encadrement du secteur de l'animation sont désormais atteints.

Le nombre de titulaires reste toutefois contenu dans l'attente d'une consolidation organisationnelle de la structure.

Evolution a/c de janv 2017



3) Répartition catégorielle



La prise en charge de la compétence scolaire et petite enfance explique le taux important de personnel de catégorie C au regard de la moyenne de la strate, il en est de même pour le taux de féminisation qui est de 50/50 pour notre strate. (Info bilan social DGCL 2015)

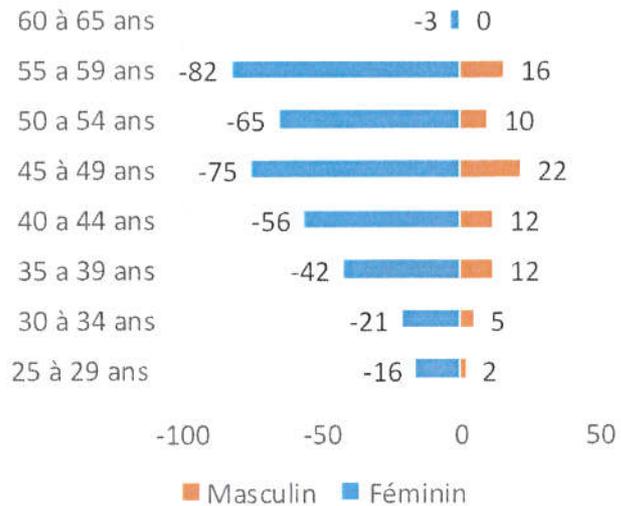
4) La pyramide des âges

L'âge moyen au sein de la collectivité se situe à 47 ans pour les titulaires et 38 ans pour les non-titulaires. L'étude la pyramide des âges des fonctionnaires de la collectivité met en avant le constat suivant :

A noter :

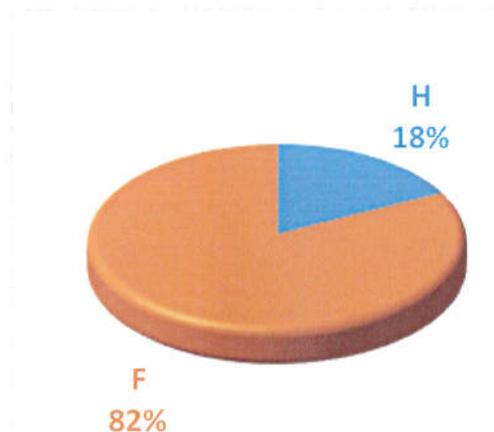
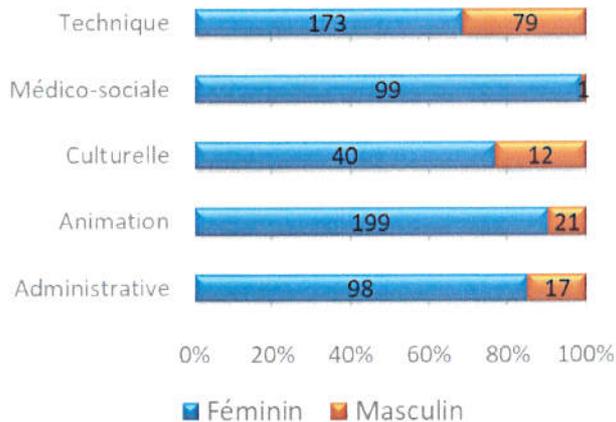
Dans les 5 à 10 ans ce sont 178 agents qui pourront prétendre au départ en retraite, soit plus d'un tiers de la collectivité.

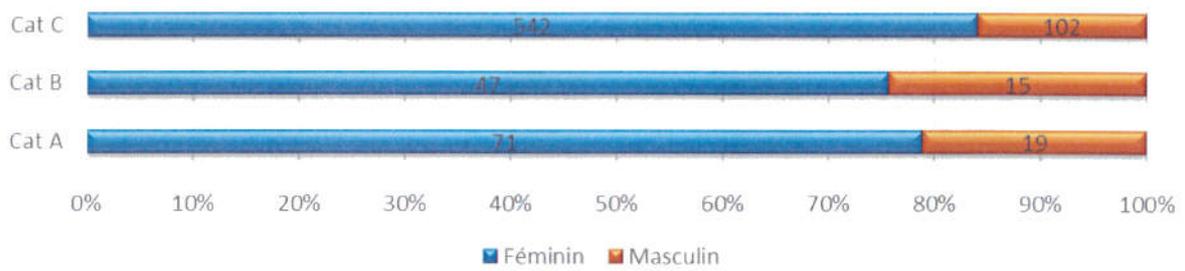
Dans les 15 ans, ils seront 275 soit plus de la moitié.



5) La répartition Hommes-Femmes

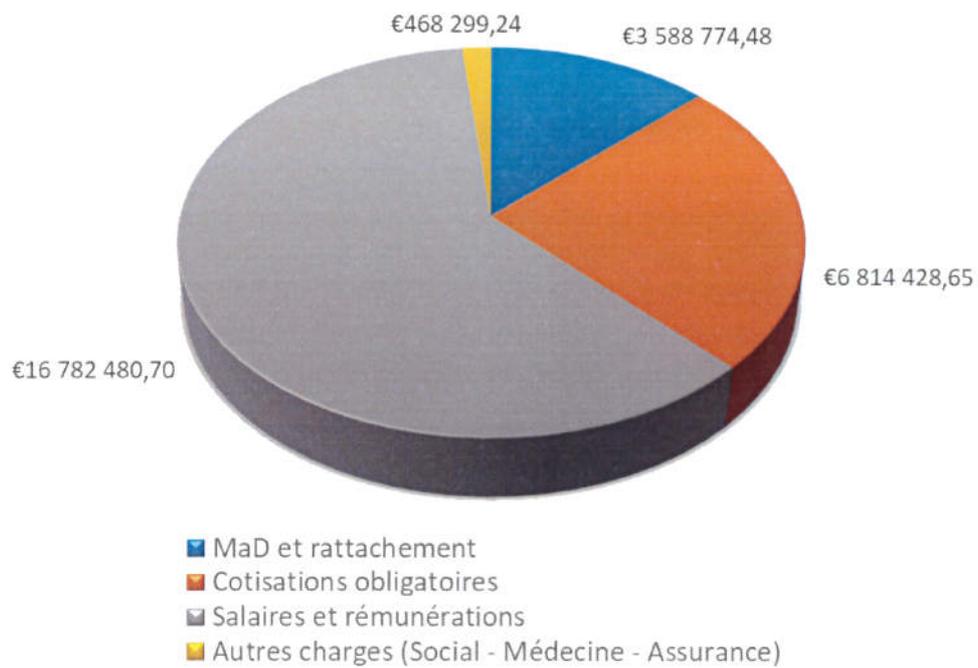
La collectivité se distingue dans sa strate par la reprise des compétences du secteur Enfance et Petite Enfance dont les métiers sont, historiquement, à vocation féminine.



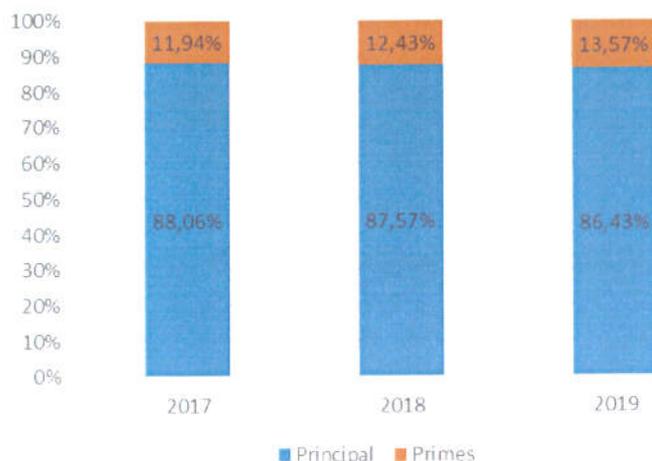


B) Les dépenses de personnel

1) La répartition de la masse salariale 2020



2) Rémunérations et primes



La mise en place de l'IFSE en Juin 2018 a fait évoluer la part des primes dans la rémunération des agents et permis de répondre à la nécessité d'harmoniser les différents régimes indemnitaires issue de la fusion

3) Evolution budgétaire

La forte augmentation d'effectif constatée entre 2017 et 2018 (+9,3%) s'est stabilisée en 2019. Les mesures de régularisation des taux d'encadrement sont en phase de finalisation.

L'année 2019 a vu également la finalisation de la mise en place du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, permettant d'harmoniser les nombreux systèmes de primes issue de la fusion et répondre également aux obligations réglementaires.

La prise en compte de la compétence « Eau & Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020 génère toutefois une dépense supplémentaire compensée par des recettes équivalentes

D'autres obligations statutaires se rajoutent à moindre mesure comme :

- Le provisionnement d'une enveloppe dans le cadre des validations de service
- L'augmentation de l'enveloppe ARE des fonctionnaires en prévision de départ non volontaires et éventuellement dans le cadre de l'application du décret relatif à la rupture conventionnelle dans la fonction publique

Sur le plan social, la mise en place du marché relatif à la protection sociale (Mutuelle et prévoyance) conduira à une dépense maîtrisée et compensée par le non remplacement de personnel partant en retraite.



C) Le temps de travail

Le temps de travail annuel est établi à 1607h00 conformément à la réglementation par la délibération du 11 juin 2018 qui fixe également :

- Le principe de l'annualisation
- Le temps hebdomadaire sur 3 possibilités (35h00, 36h00, 36h30) et réparti sur 3 cycles possibles
 - 5 jours
 - 4,5 jours
 - 4 jours
- Les temps partiels sont étudiés individuellement

Certaines catégories de personnel, dont l'emploi a été reconnu à forte contrainte ou pénibilité, bénéficient d'un aménagement à 1540h00

D) Les orientations pour 2020

En termes de prospective pour l'année 2020, l'augmentation de la masse salariale est contenue, la collectivité tend à se stabiliser compte tenu des nécessités de fonctionnement et des mesures d'organisation impactant la masse salariale (RIFSEEP, pourra faire face à l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) tout en restant attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement. Chaque départ définitif de la collectivité fera l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacements poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression).

Afin de contenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations il s'agira :

- D'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité.
- D'anticiper chaque départ en retraite (une quinzaine d'agents devrait partir en retraite en 2020)
- Examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à ces départs afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins.
- Prioriser les agents en situation de reclassement médical.
- De mobiliser davantage les directions opérationnelles dans le pilotage de la masse salariale, à partir d'outils de suivi partagé des dépenses RH.

En 2020 les remplacements des arrêts maladie et maternité seront limités et examinés au cas par cas selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et de face à face avec les usagers.

En contrepartie de cet effort la collectivité prévoit pour 2020 le maintien d'une politique d'avancement de grade et de promotion interne qui permettra de reconnaître l'implication des agents.

Une vigilance particulière sera portée sur l'absentéisme dans le cadre de la mise en place d'une politique de prévention et d'amélioration des conditions de travail devant s'inscrire dans une recherche de véritable qualité de vie au travail.

L'année 2020 est une année de fin de mandat, marquant la finalisation de projets et la poursuite et le développement d'autres, dès 2020. Cette continuité est ainsi retracée dans le projet de budget qui sera présenté début mars.

Après 3 années de gestion en la forme d'une Communauté d'Agglomération, un bilan sur la compétence scolaire est nécessaire pour éviter tout dérapage de nos indicateurs financiers et capacités à investir. La réorganisation de la compétence Petite Enfance a été menée à son terme avec succès, tant humainement, financièrement qu'en performance de service public. Des actions significatives ont également été menées sur les zones d'activités, le domaine de la lecture publique, l'aménagement du territoire ou encore le cadre de vie.

L'apport d'une structure telle que la nôtre réside dans sa capacité à innover, à rendre attractif le territoire par son développement économique, son cadre de vie, son aménagement. Le mandat 2020-2026 devra intégrer ces préoccupations et assurer un niveau de financement suffisant pour mener à bien ces compétences.

Le projet de budget 2020 et la prospective dans laquelle il est imbriqué nous permet d'y tendre, sans actionner de leviers élémentaires tels que la fiscalité ou le recours à l'emprunt.

Paul Salvador
Président